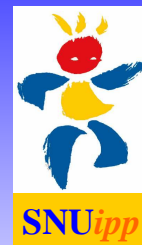


Les Pegc Le Collège



FSU

TRIMESTRIEL n° 45 septembre 2007

N° CPPAP : 1108 S 05219 - N° ISSN : 1290 - 0672

(Les PEGC Le Collège

Trimestriel du SNUipp
128 bd Blanqui 75 013 Paris
Dir. de publication : R Maurin
Imprimerie Rivaton
prix du n° : 1 euro

Sommaire

P1 appel
P2 carrière
P3 actualités
P4, 5 éducatif
P6, 7 infos
P8 Le SNUipp
dans les académies

Ce bulletin a été réalisé par
Claude Barbe, Danielle Blin, Jean Luc Clisson,
René Maurin et Jean Marc Stéfani

La défense de cette espèce
est capitale...



**Pour nous,
celle de la diversité,
de l'égalité et de la
réussite des élèves
l'est aussi.**



Il est urgent d'agir !

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
www.snuipp.fr

Appel unitaire : vers une initiative d'ampleur nationale

**Nous le disons avec conviction : améliorer la réussite
scolaire des jeunes, il n'y a rien de plus urgent !**

Aider efficacement les jeunes les plus en difficulté, former les enseignants pour cela, bloquer le développement des inégalités sociales et le danger que représenterait l'instauration d'une école à deux vitesses, ouvrir un avenir positif pour les jeunes, rien de plus difficile, rien de plus compliqué sans doute mais rien de plus indispensable pour les jeunes, pour nous, pour l'avenir du pays.

C'est autour de cet objectif que, dans la diversité de nos organisations représentant toutes les composantes de la communauté éducative, de façon inédite sans doute, nous avons décidé de nous rassembler aujourd'hui.

Comment avancer avec, comme postulat, des réductions budgétaires drastiques ?

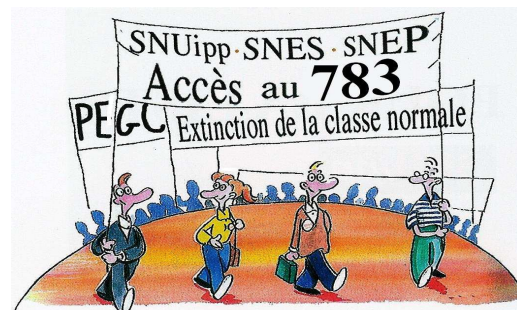
Aux questions que nous nous posons, la suppression de 11 200 emplois dans l'Éducation nationale, s'ajoutant aux milliers déjà subis, est la seule réponse dont il faudrait nous contenter. Elle est inacceptable.

En lançant cet appel, nous voulons aujourd'hui, devant l'opinion, interpellé le gouvernement, le président de la République. Nous voulons une politique éducative ambitieuse faisant avancer notre École publique en mettant au cœur la réussite de tous les jeunes. Nous voulons pour cela d'autres choix, un autre budget, une autre politique.

Nos organisations s'engagent à mener en commun une campagne d'explication et de sensibilisation de l'opinion. Elles se retrouveront pour envisager la suite à donner à leur action autour d'une initiative d'ampleur nationale.

Paris, le 30/08/07

Confédération étudiante, CRAP-Cahiers pédagogiques, FAEN, FCPE, FERC-CGT, FIDL, FNEC-FP-FO, FOEVEN, FSU, GFEN, ICEM, Ligue de l'Enseignement, SGEN-CFDT, UNEF, UNL, UNSA Education



Promotions de grade PEGC

La campagne 2007 ne sera pas marquée d'une pierre blanche. D'une part, la classe normale n'est toujours pas éteinte; d'autre part, le nombre de possibilités de promotions à la classe exceptionnelle diminue et les conditions d'accès sont rendues plus aléatoires.

Accès à la hors classe

L'objectif fixé en 2002 par le ministère lors de la concertation avec les organisations syndicales, de parvenir à l'extinction de la classe normale à la rentrée 2004 ne sera pas atteint ... à la rentrée 2007.

Certains recteurs persistent dans leur refus de lever les avis défavorables émanant des chefs d'établissement et des corps d'inspection ; et cela malgré la lettre du 31/10/2006 adressée aux recteurs par le directeur général

des ressources humaines (MEN) où il était précisé : « vous n'êtes pas liés par ces avis pour inscrire ou ne pas inscrire un agent au tableau d'avancement ».

Face à cet état de fait, le ministère doit prendre ses responsabilités et prononcer l'extinction de la classe normale. Cette décision permettrait d'envisager les mesures d'assimilation pour les PEGC partis en retraite avec le grade classe normale : c'est la demande du SNUipp.

Accès à la classe exceptionnelle

Rappelons qu'en 2007 les enseignants du second degré ont bénéficié d'un accès élargi au plus haut grade de leur carrière et que les PEGC et les CE d'EPS ont été exclus de cette mesure.

De surcroît, le maintien du ratio promus/promouvables de 28,42 conjugué à la baisse du nombre de promovables (conséquence de la mise en extinction des corps PEGC) a abouti à une perte de 578 possibilités de promotions par rapport à l'année 2006, soit une baisse de 27%.

A ce contexte de régression s'ajoute la modification des barèmes d'accès, lesquels deviennent académiques et non plus nationaux. Ces nouveaux barèmes, là où ils sont mis en place (*), privilégient le mérite (essentiellement par le biais de bonifications accordées par les chefs d'établissement et les corps d'inspection) et minorent le poids de l'ancienneté de carrière. Ils introduisent des bouleversements importants dans les tableaux d'avancement établis les années précédentes ; à titre d'exemple dans l'académie de Créteil : ce sont 16 collègues, pour un total de 50 promus, qui sont écartés cette année d'une promotion suite à la mise en place du nouveau barème académique.

De nombreux PEGC s'interrogent aujourd'hui sur l'éventuelle obtention du grade classe exceptionnelle avant leur départ en retraite et donc sur le montant de leur future pension.

Avec la diminution du nombre de promotions et la mise en place des barèmes académiques, le ministère a renoncé à la perspective de faire de la classe exceptionnelle la fin de carrière de tous les PEGC.

Le SNUipp n'accepte pas ce renoncement. Il poursuivra ses interventions pour l'accroissement du nombre de promotions classe exceptionnelle (donc pour l'augmentation significative du ratio promus/promouvables) et pour le retour, dans toutes les académies, aux dispositions antérieures, c'est-à-dire à un barème national prenant en compte l'échelon atteint et l'ancienneté acquise dans le dernier échelon de la hors classe.

(*) *Certaines académies comme Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Nantes, Reims et Rennes ... ont reconduit en 2007 le barème national en vigueur depuis 1993.*

Déroulement de carrière des PEGC, le SNUipp revendique :

- **L'extension des possibilités d'accès à la classe exceptionnelle** afin d'assurer à tous les PEGC le bénéfice de cette promotion avant leur départ à la retraite, de réduire la durée d'attente dans le 6ème échelon de la hors classe et de parvenir à l'extinction prochaine de ce grade.
- **L'accès aux indices terminaux 741 et 783.**
 - réduction de 5 à 4 du nombre d'échelons de la classe exceptionnelle par la suppression du 2ème.
 - réduction à 3 ans des durées de passage des échelons de la classe exceptionnelle.
- **Le retour concernant les promotions de grade aux règles d'accès nationales fondées essentiellement sur l'ancienneté.**
- **L'extinction effective de la classe normale** aboutissant à des mesures d'assimilation pour les PEGC retraités ayant cessé leur activité avec le grade classe normale.
- **Le rétablissement de la Cessation Progressive d'Activité** selon les modalités antérieures au 1er janvier 2004.

Projet de budget 2008 : la saignée s'intensifie !

22700 emplois de fonctionnaires disparaîtront.

Dans l'éducation nationale, 11.200 emplois seront supprimés (9800 dans l'enseignement public et 1400 dans le privé).

Les établissements de second degré seront les plus touchés avec la perte de 9.170 emplois : 8.770 pour les personnels d'enseignement et d'éducation des collèges et lycées et 400 pour les personnels administratifs.

Aucune évolution des effectifs d'élèves ne justifie une telle saignée. La diminution des effectifs prévue par le Ministère dans le second degré (20.000) est du même ordre que celle de la rentrée 2007 (19.000).

Ce projet se traduira donc, en moyenne, par la suppression d'un poste d'enseignant ou de personnel d'éducation pour la perte de 2,3 élèves.

Il aboutira, en outre, à une dégradation des conditions d'enseignement et d'étude (diminution des heures d'enseignement, réduction des options, augmentation des effectifs par classe...), à une accentuation des inégalités, à une aggravation des difficultés scolaires et à une détérioration des possibilités de remplacement des enseignants.

Comment croire dans ces conditions à la volonté ministérielle, en matière de soutien et d'aide aux enfants en difficulté, d'éducation prioritaire, de réussite de tous ? Le SNUipp, avec la FSU construira les réponses les plus unitaires possibles.

Pouvoir d'achat : baisse programmée

Aucune discussion salariale n'a été ouverte pour 2007, aucune revalorisation n'interviendra cette année; l'augmentation de 0,8% de février devant, selon le gouvernement, apurer les comptes de 2006.

A la demande d'ouverture de négociations salariales formulée par l'ensemble des fédérations de fonctionnaires, le ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique a, pour toute réponse, annoncé, lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 17 juillet, la tenue d'une conférence nationale sur le pouvoir d'achat ; cette dernière débiterait la 2^e semaine d'octobre et ne porterait que sur 2008.

Les seules propositions avancées actuellement portent sur le développement et la défiscalisation des heures supplémentaires, sur la reconnaissance de la qualification et de la performance par les régimes indemnitaires. Pour aboutir à un accord salarial, car tel semble être le vœu du ministre, le chemin sera long.

Quant à la bonification indemnitaire (dont le montant est de 700 euros et qui est versée avec le traitement de décembre), censée maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires en fin de carrière, rappelons que les PEGC en sont exclus, puisque parmi les très rares PEGC bénéficiant de l'indice terminal du 5^e échelon de la classe exceptionnelle, aucun ne justifie d'une ancienneté de 5 ans dans cet échelon.

Emploi public et pouvoir d'achat

Communiqué de presse CGT - CFDT - FO - UNSA - FSU - SOLIDAIRES - CGC - CFTC (extraits)

Nos organisations s'étaient exprimées en juillet de façon unanime sur les attentes des agents des trois versants de la fonction publique autour de deux enjeux essentiels : l'emploi public et le pouvoir d'achat.

Elles constatent qu'elles n'ont reçu d'autre réponse que sarcasmes, approximations et mépris (...)

Encore une fois, aucune réflexion ou discussion préalable n'a été conduite, les annonces de suppression d'emplois confirment que c'est une logique exclusivement comptable qui prévaut.

Par ailleurs, aucune réponse n'a été apportée à la demande de négociations salariales visant à assurer le maintien du pouvoir d'achat par la revalorisation du point d'indice.

Ce n'est pas la mise en oeuvre du « travailler plus pour gagner plus » qui pourra répondre à cette exigence. Cela risque au contraire d'alourdir les conditions de travail et de développer la précarité (...)

Les organisations syndicales de la fonction publique renouvellent leurs exigences :

- pour que s'ouvrent au plus vite des négociations portant sur la valeur du point d'indice commune à tous, les carrières et la reconstruction de la grille
- pour que les décisions en matière d'emploi public résultent d'un véritable débat sur les missions de service public

Les conférences annoncées par les ministres ne sauraient s'y substituer.

Le Président de la République qui va s'adresser aux fonctionnaires doit prendre en compte ces attentes et y apporter enfin de véritables réponses.

Les organisations syndicales se réuniront de nouveau pour débattre de la façon de mobiliser les personnels et de s'adresser à l'opinion.

Rentrée 2007 : des choix lourds

Les mesures budgétaires annoncées suscitent une profonde inquiétude

27000 postes d'enseignants et 30000 emplois d'encadrement éducatif ont été supprimés depuis 2002 ; pour 2008, il y en aura de nouveau 11200, soit 3 fois plus qu'en 2005 et 2 fois plus qu'en 2006.

L'abrogation du décret de Robien, suite à la forte mobilisation des personnels, ne s'est traduite ni par la restitution des 3000 postes correspondants aux décharges supprimées, ni même par une dotation suffisante en heures supplémentaires.

La défiscalisation de ces dernières, présentée comme une aubaine et prévue pour octobre 2007, pèsera contre le recrutement et ne compensera pas le manque à gagner : la rémunération des HS étant inférieure, au-delà de la première HSA, à celle de l'heure ordinaire, il s'agit de fait d'une sous rémunération du travail enseignant.

L'éducation nationale subit de plein fouet les mesures d'économie drastiques dans la fonction publique. Un enseignant sur trois ne sera pas remplacé et cela malgré la hausse démographique prévue dès 2009 et pour la prochaine décennie (prévisions de la DEPP juin 2007)

Les réponses envisagées par le ministre de l'éducation nationale, Xavier Darcos, concernent des « aménagements de l'offre scolaire » : comment réorganiser le travail et les charges de tous ? Quels partenariats (bénévoles, retraités...) ? Comment réduire les options ? Comment changer les programmes, les heures de cours ? Quelles formations supprimer dans les lycées professionnels et techniques ?

La saignée en terme de postes se traduit aussitôt en termes pédagogiques. La bivalence revient sur le devant de la scène ; la scolarisation des élèves de maternelle est menacée, l'intégration des enfants handicapés ingérable dans des classes aux effectifs trop lourds.

Il s'agit d'une véritable hypothèque sur l'école publique. La logique comptable l'emporte sur l'analyse des objectifs et des missions.

Les réformes structurelles mettront en place une école à plusieurs vitesses

Dès la rentrée scolaire 2007, la carte scolaire est « assouplie »

Cette mesure prétend respecter « la liberté des parents », auparavant « assignés à résidence ».

On peut redouter qu'elle se traduise par le départ de bons élèves des zones défavorisées vers les collèges et lycées réputés d'excellence et entraîne la constitution à terme de véritables ghettos scolaires. L'autonomie et la mise en concurrence des établissements permettra une sélection des élèves, au mépris de toute mixité sociale.

Le ministère a assuré qu'il n'y aurait pas de redéploiement de moyens entre les établissements qui perdraient des élèves et ceux qui en accueilleraient : mais pour combien de temps ?

Cette année, l'effet est d'une ampleur modérée, par la contrainte du calendrier ; son importance sera sans aucun doute beaucoup plus grande à la rentrée 2008.

Les menaces sur l'orientation s'affirment

70 postes de COPsy seront vacants à la rentrée 2007 ; en 2008 pour 300 départs il n'est prévu que 50 entrants...

Les missions très spécifiques de ces personnels (écoute, prévention, suivi, élaboration de projet, concertation) seront confiées aux enseignants, devenus sans formation « orientateurs » ; les professeurs principaux de 3° seront tenus de pratiquer des entretiens systématiques.

De plus la régionalisation de l'orientation, repoussée en 2003, se profile de nouveau fortement. (déclaration de X. Darcos du 18/06/2007 à la Lettre de l'Éducation)

La baisse des dotations horaires élèves est toujours d'actualité

Coût trop élevé, organisation des disciplines trop rigide, performances trop moyennes, les audits d'octobre 2006 concluaient à la nécessité d'une diminution des heures de cours en collège.

La France se situe pourtant sur ce point dans la moyenne européenne, avec 930 heures de cours annuels pour des résultats obtenus supérieurs à la moyenne.

La réduction de l'investissement éducatif défavorisera surtout les plus faibles, sans résoudre les problèmes de sorties sans qualification.

Permettre, comme le préconisent les audits commandés par Bercy, la définition, dans chaque établissement, de 20% des horaires d'enseignement accentuerait les différences entre collèges, tandis que certaines disciplines deviendraient des suppléments d'âme.

L'accompagnement éducatif

Présenté par le nouveau gouvernement comme une mesure essentielle de lutte contre l'échec scolaire, il concernera 249 collèges d'éducation prioritaire qui le proposeront dès la rentrée 2007 (au plus tard le 05 novembre) ; ce dispositif s'étendra à tous les collèges à la rentrée 2008.

de conséquence pour l'école

D'une durée indicative de 2 heures, cet accompagnement sera organisé tout au long de l'année en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine.

La prise en charge se fera dans 3 domaines :

- aide aux devoirs et aux leçons : aide méthodologique, approfondissement disciplinaire, lecture, travail sur projet interdisciplinaire, recherche documentaire...
- activités sportives prenant appui notamment sur les possibilités offertes localement par les associations sportives et notamment celle du collège.
- pratique artistique et culturelle : activités de découverte, d'expression et de création artistique débouchant sur des réalisations concrètes dans le cadre de partenariats culturels locaux.

Des questions se posent :

- Quelle aide pour les élèves fragiles des établissements non sélectionnés, notamment ceux qui ont perdu la classification ZEP ?
- Quel personnel hautement polyvalent assurera ce travail entre tous difficile ?
- Le site internet de l'académie indiquera aux familles la liste des établissements offrant ce nouveau dispositif : ne s'agit-il pas d'une incitation au consumérisme par la pratique des dérogations de secteurs ?
- L'Etat ne se désengage-t-il pas un peu plus dans le domaine de l'éducation obligatoire par le transfert de charges vers les collectivités territoriales ?

La mesure ressemble beaucoup à un fourre-tout et ne doit pas faire oublier que la lutte contre l'échec scolaire passe d'abord par des conditions de travail efficaces en classe, par une variation des approches pédagogiques et des situations d'apprentissage, donc par un abondement de moyens bien étranger aux réformes actuelles

Un appauvrissement pédagogique, conséquence de la baisse budgétaire, est inéluctable

Réduction des options et des offres de formation en secondaire, alourdissement des effectifs de classe à tous niveaux, abandon des travaux de groupe, remplacements de plus en plus difficiles, de multiples régressions sont programmées. Même l'objectif gouvernemental du socle commun, destiné aux plus fragiles, aura bien du mal à trouver sa réalité.

La charge de travail des enseignants s'alourdit et s'étend : multiplication des charges, responsabilité étendue, bivalence...dans le cadre de l'autorité accrue des chefs d'établissement et de celle des promotions au mérite. Les équipes pédagogiques, pourtant reconnues là où elles existent comme efficaces, ont tout à y perdre.

Les propositions du SNUipp pour le collège

Le SNUipp revendique la construction du collège de la réussite pour tous, sans orientation précoce ni sélection déguisée et dispensant une culture commune.

Lors de son dernier congrès (Nevers du 4 au 8 juin 2007) il s'est prononcé pour :

- L'amélioration du cadre de vie des élèves et la création d'établissements de proximité, à taille humaine (600 élèves maximum), dans le cadre d'une carte scolaire maintenue.
 - L'abaissement des effectifs des classes (24 élèves maximum, 20 en ZEP).
 - La garantie d'horaires disciplinaires nationaux suffisants qui permettent le travail en groupe, des pratiques pédagogiques diversifiées et l'apprentissage du travail documentaire.
 - L'octroi de moyens spécifiques permettant de réaliser des projets transdisciplinaires qui contribuent notamment à l'épanouissement d'élèves en difficulté.
 - L'instauration de dispositifs d'aide et de soutien qui ne soient pas des processus de relégation
 - L'inclusion du temps de concertation dans le service des enseignants du collège
 - La suppression de toute référence au socle commun dans le suivi des élèves et l'attribution du brevet des collèges
 - L'abandon du dispositif d'apprentissage junior
 - L'abandon de la note de vie scolaire qui ne résout aucun des problèmes du collège
 - La prise en charge des élèves en difficulté par des équipes pluri fonctionnelles (enseignants, CO Psy, personnels de santé, assistants sociaux...)
- (extraits des résolutions de congrès, thème 1: comment réussir l'école)*

Service des PEGC: ni heures supplémentaires, ni complément de service

Les obligations de service des PEGC sont définies par l'article 25 du décret du 14 mars 1986, lequel ne fait mention ni d'heures supplémentaires, ni de complément de service. La réponse ministérielle à la question écrite d'un député (JO du 24/02/2004) reste d'actualité : « ...il peut être envisagé de demander aux PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ainsi que d'assurer un complément de service dans un autre établissement sur la base du volontariat ».

Rappel : le décret du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des enseignants ne modifie pas le décret précité et ne s'applique donc pas aux PEGC.

Calendrier des vacances scolaires 2007-2008

Toussaint samedi 27 octobre
jeudi 8 novembre

Noël samedi 22 décembre
lundi 7 janvier

Hiver
zone A : samedi 16 février
lundi 3 mars
zone B : samedi 9 février
lundi 25 février
zone C : samedi 23 février
lundi 10 mars

Printemps
zone A : samedi 12 avril
lundi 28 avril
zone B : samedi 5 avril
lundi 21 avril
zone C : samedi 19 avril
lundi 5 mai

Été jeudi 3 juillet

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

Brevet informatique et internet : B2i

Les modalités sont parues dans l'encart du BO n° 42 du 16 novembre 2006

Pour la session 2008, l'obtention du B2i sera prise en compte pour celle du diplôme national du Brevet.

Quelques rappels

• **Le B2i n'est pas un examen, mais une validation de compétences** faite à la demande des élèves, dans le cadre des programmes et des horaires ce qui, normalement, empêche toute intervention extérieure (animateur de salle informatique, AVS TICE ou autre personnel sans formation pédagogique). Tout professeur est apte à les valider (même sans formation, ni initiale ni continue).

Ces compétences sont réparties en 5 domaines :

- **Domaine 1 :** S'approprier un environnement informatique de travail (C1.1 : je sais m'identifier sur un réseau... C1.6 je sais faire un autre choix que celui proposé par défaut.)

- **Domaine 2 :** Adopter une attitude responsable (C2.2 : je protège ma vie privée en ne donnant sur Internet des renseignements me concernant qu'avec l'accord de mon responsable légal...)

- **Domaine 3 :** Créer, produire, traiter, exploiter des données

- **Domaine 4 :** S'informer, se documenter

- **Domaine 5 :** Communiquer, échanger.

• **Au collège, cette validation ne peut être effective que si elle concerne au moins 2 disciplines**, (80 % des items validés dans au minimum 2 domaines et 50 % dans chacun des 5).

Pour assurer la validation, deux types d'outils sont mis à disposition :

- une feuille de position élève (papier)

- des outils de gestion informatique : GiBii (le plus utilisé, développé par le centre académique aux TICE de Bordeaux), SITIZ (utilisé principalement dans l'académie de Nancy/Metz), B2i-Kit (utilisé dans l'académie de Rennes).

Commentaires

Les compétences sont définies sans que les contenus soient explicités. Les programmes de technologie en sixième gommant l'essentiel de la formation du B2i.

L'évaluation se fera donc sans contenu disciplinaire (exemple : le traitement de texte qui ne figure plus au programme de technologie de sixième).

Tout cela relève d'une même logique : **une évaluation devenant progressivement exigible mais sans enseignement, ni formation spécifiques.**

Des questions sans réponses

- Comment résoudre les inégalités qui vont apparaître dans les collèges tant en ce qui concerne l'équipement que l'accessibilité de tous (élèves et enseignants) au réseau informatique ?

- Quel temps de concertation pour les équipes pédagogiques ? Alors que la circulaire du 09/09/2005 précise : « Il est indispensable que les structures de pilotage dans l'établissement assurent l'organisation du B2i... » De fait, sa délivrance augmentera la charge de travail et imposera des pratiques pédagogiques destinées à une évaluation vide de contenu disciplinaire.

- Qui prendra en charge la validation ? Il est à craindre que celle-ci soit imposée aux collègues qui doivent utiliser les TICE dans leur discipline.

- Comment ne pas s'interroger sur le peu de rigueur d'une évaluation qui sera propre à chaque établissement et par là même sur la remise en cause du caractère national du brevet ?

Note de vie scolaire

(BO n° 22 du 1er juin 2006 et 26 du 29 juin 2006)

La première année de mise en place de ce nouveau niveau de sanction du comportement des élèves, qui rappelle étrangement la note de conduite que nous attribuâmes nos maîtres d'école au siècle dernier, a fait couler beaucoup de salive et provoqué de nombreux grincements de dents.

L'application de cette directive est des plus disparate :

- certains établissements ont décidé d'attribuer à chaque élève sa moyenne générale trimestrielle comme note de vie scolaire, ce qui neutralise cette évaluation.
- d'autres ont mis en place un barème complexe tenant compte des absences injustifiées, des punitions et sanctions, ce qui conduit à pratiquer une double peine.

Cette note, qui doit être arrêtée par le chef d'établissement est parfois attribuée par le professeur principal, par le seul CPE, ou par les deux. Ceci crée des disparités entre établissements et même entre les classes d'un même établissement. Cette note, emprunte de subjectivité, donc sujette à caution, peut avoir de graves conséquences sur la moyenne générale de l'élève, nuire à son orientation et même parfois le priver de l'obtention d'une bourse.

Nous devons continuer à nous opposer, dans nos collèges, à la pérennisation d'un dispositif aussi arbitraire et exiger son abrogation.

Professeur principal

Sa désignation relève de la compétence du chef d'établissement. Le professeur principal coordonne le travail de l'équipe pédagogique chargée du suivi individuel, de l'information et de l'orientation des élèves. Il perçoit la part modulable de l'ISOE. Aucune autre tâche telle qu'études dirigées, tutorat... ne peut lui être imposée.

Heures de vie de classe

Il s'agit de dix heures annuelles prévues dans l'emploi du temps des élèves, mais aucune rémunération spécifique n'est prévue officiellement pour les adultes qui les prennent en charge : aucun texte ne permet de l'imposer autoritairement à quelque personnel que ce soit. Tout membre de la communauté éducative peut l'animer. Quel que soit celui qui l'anime, elle doit selon nous faire l'objet d'une rémunération particulière : c'est là que peut intervenir le paiement en HSE.

De trop nombreux principaux considèrent, à tort, que l'heure de vie de classe entre dans le cadre de la part modulable de l'ISOE et en refusent la rétribution.

Lu au BO

N° 22 du 7 juin 2007 - évaluation : livret personnel de compétences - diplôme national du Brevet : modalités d'attribution - bourses de collège : conditions d'attribution

N° 28 du 19 juillet 2007 - mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire - liste des établissements scolaires « réseaux ambition réussite » - liste des lycées labellisés ambition réussite

Retraite : question-réponse

Que faire en cas de désaccord sur la pension calculée par l'administration ?

Depuis 2003, les différents textes de réforme de notre régime de pensions ont pour principal objectif de réduire les dépenses de l'Etat. La détérioration croissante des pensions rend toute erreur de l'administration ou toute mesure injuste d'autant plus intolérable. Il faut bien évidemment agir syndicalement pour peser sur le contenu des modifications à venir. **Parallèlement, chaque retraité ou futur retraité peut contester le montant de sa propre pension.**

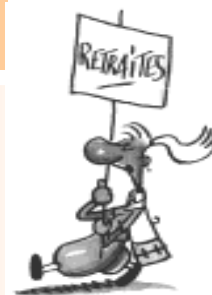
Les démarches varient selon l'objectif du désaccord :

- des erreurs matérielles apparaissent dans l'examen de vos droits : il faut les faire rectifier au plus vite
- des documents contradictoires vous parviennent :

- s'ils sont de même nature, il faut dans ce cas faire un recours gracieux puis si nécessaire un recours contentieux en veillant au respect des délais ;

- s'ils sont de natures différentes : c'est souvent le cas du DEDP (**dossier d'examen des droits à pension**) remplacé par « l'estimation indicative globale » et du **titre de pension** ultérieur. Le premier est une information destinée à aider les intéressés à bien choisir l'âge de départ en retraite ; cette information est indicative et permet de faire rectifier des erreurs mais elle ne peut pas être l'objet d'un recours contentieux. Le deuxième est une décision de l'administration, acte administratif que l'on peut contester devant les tribunaux administratifs. Il est préférable d'attendre le titre de pension pour agir en justice à moins que l'on ait intérêt à provoquer une décision. **Le nouveau retraité dispose d'un an pour contester son titre de pension** ; au-delà il sera irrecevable à moins que le titre reçu ne mentionne pas les voies et délais de recours.

- l'application du droit à pension à votre cas vous semble injuste. Or, ceci résulte bien des règles édictées depuis 2003 et de la lecture avare qu'en fait une administration plus soucieuse des comptes que des personnes.



(nous joindre

PEGC, syndiquez-vous au SNUipp-FSU, Renforcez le syndicalisme unitaire

Prenez contact avec les responsables académiques

Le SNUipp

- **téléphone** : 01.44.08.69.31 ou 01.44.08.69.30
- **Fax** : 01.43.36.93.13 - **e-mail** : college@snuipp.fr
- **Adresse** : 128 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS

au siège national

Secteur PEGC- collège :

Danielle Blin, Jean Luc Clisson,
René Maurin, Jean-Marc Stéfani.

dans votre académie

Aix - Marseille

Bernard Dupasquier
SNUipp, 2 square Cantini
13291 Marseille cedex 06
Tél 04.91.29.60.30

Amiens

Michel Van Hoecke
106 rue de la cascade
60700 Pontpoint
Tél 03.44.72.55.25

Besançon

Francis Comeaud
7 chemin de la forêt
39600 Villette les Arbois
Tél 03.84.66.20.84

Bordeaux

Huguette Mazet, 81 rue de Bar-
thou 64140 Billère
Tél 05.59.62.76.85

Caen

SNUipp 206 rue St Jean
BP 53025 - 14017 Caen cedex 2
Tél 02.31.72.29.25

Clermont-Ferrand

Bernard Pégand, 11 rue Burnaud
03260 St Germain des Fossés
Tél 04.73.31.43.72

Corse

Jean-Marie Bosredon,
SNUipp 4 place Vincetti
20200 Bastia
Tél 04.95.31.33.31

Créteil

Danielle Blin
SNUipp, Bourse du travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny
Tél 01.48.96.36.97

Dijon

Patrick Richer, Rue du moulin
71150 Paris l'Hôpital
Tél 03.85.91.11.32

Grenoble

SNUipp, Maison des syndicats
17 rue Bizet 26000 Valence
Tél 04.75.56.77.77

Lille

Serge Henocq, SNUipp
BP 14 - 59009 Lille cedex
Tél 03.20.51.29.80

Limoges

Georges Guêtre
18 av. de la Marche 23220 Bonnat
Tél 05.55.62.13.28

Lyon

SNUipp, 12 rue de la Tourette
69001 Lyon
Tél 04.78.27.41.50

Montpellier

Patrick Tolédano, SNUipp Maison
des syndicats 155 place Zeus
34000 Montpellier
Tél 04.67.15.00.15

Nancy - Metz

Rémy Defranould, SNUipp
BP 20468 - 3 rue Gambetta
57008 Metz cedex 01
Tél 03.87.63.68.28

Nantes

Chantal Branchereau-Hamon
4 rue du Moulin Neuf
44300 Nantes
Tél 02.40.49.96.24

Nice

Bertrand Salomé
La Roque de Bouis
chemin de l'écluse
06580 Pégomas
Tél 06.14.63.21.31

Orléans - Tours

SNUipp, BP 836
5 rue A. Gerbault
41008 Blois cedex
Tél 02.54.42.28.30

Paris

SNUipp, 40 rue Piat
75020 Paris
Tél 01.44.62.70.01

Poitiers

Jean-Luc Clisson
SNUipp Rue Joseph Cugnot
79000 Niort
Tél 05.49.73.12.52

Reims

Hervé Gidel, SNUipp
15 bld de la Paix 51100 Reims
Tél 03.26.79.12.90

Rennes

Bernard Bouer, SNUipp
113 route de Pont Labbé
29000 Quimper
Tél 02.98.53.76.77

La Réunion

SNUipp, 4 ter rue Cure BP 279
97494 Ste Clotilde cedex
Tél 02.62.28.99.40

Rouen

SNUipp, 6 bis rue de Pannette
27018 Evreux cedex
Tél 02.32.33.58.51

Strasbourg

SNUipp, 10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél 03.90.22.13.15

Toulouse

SNUipp, 23 Grand rue Sapiac
82000 Montauban
Tél 05.63.03.57.81

Versailles

SNUipp
Maison des syndicats
26 rue F. Combes
95014 Cergy cedex
Tél 01.30.32.21.88

Nouvelle Calédonie

SNUipp, BP 9555
98807 Nouméa
Tél 00687 28 59 15

Guadeloupe

José Séverien
SNUipp BP 91
97005 Pointe à Pitre
Tél 05.90.21.66.40

Martinique

SNUipp,
Cité Bon Air Bt B
97200 Fort de France
Tel. 05.96.63.75.07

Guyane

SNUipp, Le Mont Lucas
Bt G n° C37
97300 Cayenne
Tél 05.94.30.89.84

Etranger

Jean-Marc Stéfani, SNUipp
128 bld Auguste Blanqui
75013 Paris
Tél 01.44.08.69.31

Bulletin d'adhésion 2007/2008

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC



Je soussigné(e)

Souhaite adhérer au SNUipp

Signature :

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

.....Téléphone.....

Collège d'exercice.....

.....Département.....

Bulletin à retourner à votre responsable académique (liste ci-dessus) ou à
secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris